

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

FC

N° DEL 2026 - 147

OBJET

**Convention de prestation de services
instruction ADS - URBADOC**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
Le 09 juillet 2026 selon le relevé de
décisions

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Société URBADOC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol (instruction ADS).

Elle donne lecture du projet de convention de prestation de service proposé par URBADOC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

- de faire réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol à la société URBADOC, par la convention de prestation de service et ce à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- de valider le projet de convention de prestation de service proposé par URBADOC notamment les tarifs, les modalités administratives et techniques de ladite convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 8 juillet 2026.



Le Maire,

Ombeline PEREZ